

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1363\_ART\_RD 228\_SALANS\_RD 203\_SAINTE-VIT**  
Portant réglementation de la circulation  
sur des Routes Départementales

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU DOUBS**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental du Doubs n° 54131 du 13 décembre 2021 portant délégation de signature ;
- VU La demande de l'entreprise E.T.C.T.P. domiciliée 125 rue du Muguet 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur le pont de SALANS et sur l'Eurovéloroute n° 6 pendant les travaux de déplacement d'une conduite d'eau - territoire des Communes de SALANS (Jura) et de SAINT-VIT (Doubs).

ARRÊTENT

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 228 (Jura) et la RD 203 (Doubs)** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du jeudi 15 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 inclus</b>
<b>Localisation</b>	<b>Pont de SALANS sur le Doubs situé sur la limite entre les départements du Jura et du Doubs.</b>
<b>Restrictions</b>	<b>La circulation sera interdite à tous les véhicules et aux piétons.</b>

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 228 (FRAISANS), RD 73, RD226 (CHATEAUNEUF) et RD 673 SAINT VIT.

**ARTICLE 2** La circulation sur l'**Eurovéloroute n° 6** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du mercredi 14 décembre 2022 au lundi 9 janvier 2023 inclus</b>
<b>Localisation</b>	<b>Passage du chemin de halage sous le Pont de SALANS</b>
<b>Restrictions</b>	<b>La circulation sera interdite à tous les véhicules (dont les cyclistes) et aux piétons</b>

L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- Chemin de desserte de l'écluse n°59 (entre chemin de halage et RD 203),
- RD 203 (jusqu'à l'entrée du pont),
- Chemin de raccordement de la RD 203 au chemin de halage

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département du JURA, M. le Directeur Général des Services du Département du DOUBS et MM. les Commandants des Groupements de Gendarmerie du JURA et du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme et MM les Maires de DAMPIERRE, SALANS, FRAISANS et SAINT-VIT, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, MM. les Directeurs des SDIS du JURA et du DOUBS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**La Présidente du Conseil départemental du DOUBS**

**Signature de l'arrêté**

  
Le Chef du service  
territorial d'aménagement,  
**Grégoire DURANT**



